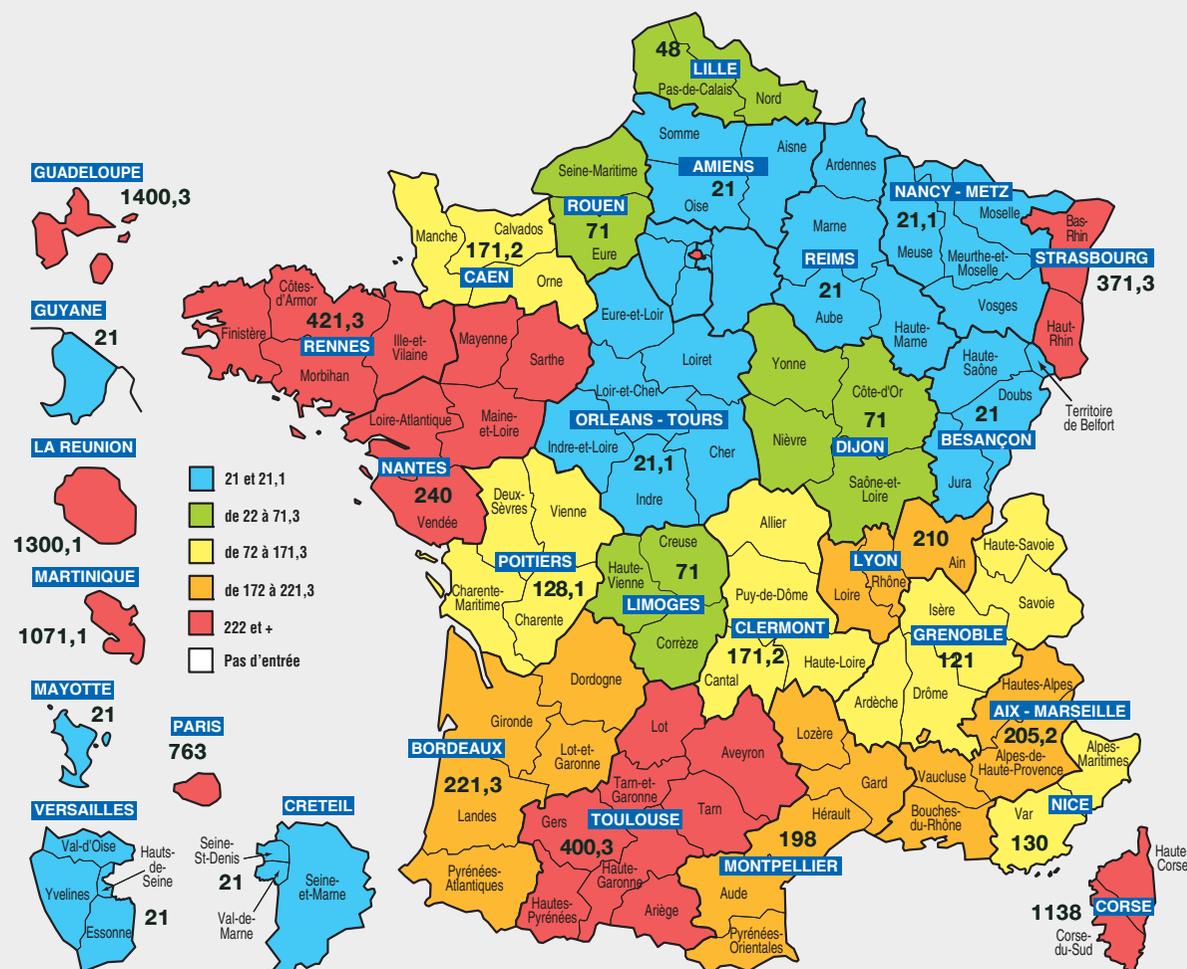


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2016 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2017.
- Les barres de l'inter 2011 à 2016.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2016 et les barres de l'intra 2016 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2016. Elles ne préjugent pas des barres 2017, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	72,2	PPV
Hautes-Alpes	112,2	PPV
Bouches-du-Rhône	272,2	246,2
Vaucluse	89,2	PPV
Amiens		
Aisne	81,0	21,0
Oise	81,0	21,0
Somme	238,2	261,2
Besançon		
Doubs	21,0	21,0
Jura	71,0	21,0
Haute-Saône	146,2	PPV
Territoire de Belfort	PPV	PPV
Bordeaux		
Dordogne	478,2	81,2
Gironde	770,2	PPV
Landes	592,2	371,2
Lot-et-Garonne	419,2	71,2
Pyrénées-Atlant.	361,2	71,2
Caen		
Calvados	232,0	130,2
Manche	298,2	111,2
Orne	51,2	35,0
Clermont		
Allier	710,2	42,0
Cantal	PPV	269,0
Haute-Loire	PPV	121,2
Puy-de-Dôme	PPV	271,2
Corse		
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21,0	21,0
Seine-Saint-Denis	28,0	21,0
Val-de-Marne	71,0	21,0
Dijon		
Côte-d'Or	900,2	21,0
Nièvre	PPV	51,0
Saône-et-Loire	635,2	71,0
Yonne	557,0	21,0
Grenoble		
Ardèche	1378,2	PPV
Drôme	251,2	121,0
Isère	146,0	121,0
Savoie	351,2	PPV
Haute-Savoie	21,0	21,0
Guadeloupe		
	114,0	35,0
Guyane		
	27,0	PPV
Lille		
Nord	21,0	21,0
Pas-de-Calais	21,0	21,0
Limoges		
Corrèze	151,0	111,2
Creuse	PPV	21,0
Haute-Vienne	238,2	21,0
Lyon		
Ain	21,0	171,2
Loire	201,2	188,2
Rhône	250,2	141,2
Martinique		
	65,0	PPV
Mayotte		
	21,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	630,0	366,0
Gard	332,2	138,2
Hérault	2715,0	448,2
Lozère	91,2	PPV
Pyr.-Orientales	471,0	PPV
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	21,0	171,3
Meuse	97,3	21,0
Moselle	21,0	21,0
Vosges	PPV	21,0
Nantes		
Loire-Atlantique	420,6	291,6
Maine-et-Loire	272,2	PPV
Mayenne	PPV	308,6
Sarthe	245,0	21,0
Vendée	540,0	291,6
Nice		
Alpes-Maritimes	310,2	21,0
Var	441,2	66,0
Orléans-Tours		
Cher	62,0	PPV
Eure-et-Loir	128,0	PPV
Indre	151,2	21,0
Indre-et-Loire	161,2	125,0
Loir-et-Cher	51,0	21,0
Loiret	58,0	21,0
Paris		
	72,0	28,0
Poitiers		
Charente	PPV	351,2
Charente-Maritime	472,2	375,2
Deux-Sèvres	428,2	35,0
Vienne	249,0	128,0

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	21,0	21,0
Aube	71,0	21,0
Marne	41,0	41,0
Haute-Marne	71,0	71,0
Rennes		
Côtes-d'Armor	328,2	261,2
Finistère	282,2	55,0
Ille-et-Vilaine	747,2	378,2
Morbihan	341,2	261,2
Réunion		
	21,0	PPV
Rouen		
Eure	55,0	21,0
Seine-Maritime	101,0	21,0
Strasbourg		
Bas-Rhin	358,0	238,0
Haut-Rhin	231,0	31,0
Toulouse		
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	PPV	PPV
Haute-Garonne	428,2	371,2
Gers	198,2	191,2
Lot	PPV	1341,0
Hautes-Pyrénées	242,2	158,0
Tarn	695,2	491,2
Tarn-et-Garonne	909,2	478,2
Versailles		
Yvelines	71,0	21,0
Essonne	51,0	21,0
Hauts-de-Seine	212,0	186,2
Val-d'Oise	71,0	21,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barres sont le constat du mouvement 2016. Elles ne préjugent pas des barres 2017, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.